

Séance du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Gérald LE CLANCHE, Nicolas LEDUC, Michèle BEAUJOUAN.

Absents excusés :

Valérie GUILLOTIN pouvoir à Daniel BLIN
Pascal GAURY pouvoir à Gérald LE CLANCHE
Benoît PERINEAU pouvoir à Michèle BEAUJOUAN
Fanny DESHAIES pouvoir à Nicolas LEDUC
Olivier SOUFFLET (pas de pouvoir)

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Nicolas LEDUC est désigné secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. SEGILOG : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques avec l'entreprise SEGILOG est arrivé à son terme.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante la nécessité de poursuivre le contrat avec cette entreprise, qui donne entière satisfaction d'un point de vue de la mise à jour des données et de la qualité de sa maintenance.

Le contrat est prévu pour une durée de trois années pour un coût total annuel de :

- *cession du droit d'utilisation* : 2 259 euros H.T.
- *maintenance, formation* : 251 euros H.T.

Coût global : 2 510 euros H.T. par an.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ce contrat avec la Société SEGILOG.

2. Participation financière au frais de fonctionnement des écoles pour les enfants extérieurs à la commune

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU les délibérations des communes de Luplanté et d'Ermenonville la Petite,
CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, des enfants des communes voisines sont scolarisés dans l'école primaire de Thivars,
CONSIDERANT que la commune de Thivars souhaite formaliser un accord écrit pour l'accueil des enfants des communes voisines dans l'école primaire de Thivars,
Sur le rapport de Mme le Maire, et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune de THIVARS s'engage à accueillir, dans la limite des places disponibles, dans ses écoles des enfants résidant hors commune. Les communes extérieures s'engagent à participer aux frais de scolarité sur la base des participations demandées par les communes de rattachement.

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions avec les communes extérieures.

3. Modification de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Les voies des lotissements « les ouches de la Forge » et « le clos des Lilas » sont achevés et rétrocédés à la commune.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Mme le Maire propose de fixer la longueur de voies communales à :

- Chemin de Chaunay (Goindreville) :	230 m
- Chemin de la Robie :	130 m
- Bluet (du château d'eau au hameau) :	350 m
- Bluet (du calvaire au hameau) :	450 m
- Rue de la Forge :	185 m
- Rue du petit clos :	<u>96 m</u>
	1 441 m

soit un total 4 990 + 1 441 = 6 431 mètres

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 6 431 mètres, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

4. Indemnité de conseil 2018 au comptable public

Mme le Maire donne lecture du courrier du comptable public, qui sollicite l'indemnité de conseil pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme MARCETTEAU s'abstient) refusent de verser l'indemnité de conseil, pour l'année 2018.

5. Admission en « non valeur »

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 0.30 € correspondant aux impayés pour l'année 2016.

6. CHARTRES METROPOLE : Modification des statuts – gestion des eaux pluviales

Au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire pour les intercommunalités, distincte de l'assainissement.

Cette compétence porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, une mise à jour des statuts de Chartres Métropole est nécessaire, en l'inscrivant dans les compétences supplémentaires.

Le conseil municipal, approuve à la majorité, la modification des statuts de Chartres Métropole (2 abstentions Pascal GAURY et Gérald LE CLANCHE – 1 contre Yves DEVILLE)

7. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la commission de contrôle de la liste électorale

Le renforcement du rôle du maire et la création des commissions de contrôle :

Le maire voit son rôle s'accroître en matière de modification de la liste électorale. Il décidera de l'inscription et de la radiation des électeurs sur la liste électorale, et ce dans un délai de cinq jours à compter de la réception du dossier complet.

Par ailleurs, les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019. Elles seront remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire.

Le maire doit donc transmettre au préfet, avant le 12 novembre 2018, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission.

Les commissions de contrôle auront pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Leur composition diffère en fonction de la strate démographique de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- D'un(e) conseiller(e) municipal(e) de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- D'un(e) délégué(e) de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- D'un(e) délégué(e) désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il est proposé :

- Conseiller municipal : Nicolas LEDUC
- Délégué du Préfet : Jean-Paul MIGNET
- Déléguée du TGI : Yvette BAILLY

Informations diverses données par Mme le Maire :

- Remerciements à Fanny - Fan D PLANTES - pour le don de chrysanthèmes.
- 11 novembre 2018 – le manifeste sera lu par Daniel BLIN – Corinne PELLETIER gèrera la sono et Michèle BEAUJOUAN s'occupera de l'organisation. Une cinquantaine d'élèves participeront et une exposition sera mise en place à la salle des fêtes par les écoles (affiches confectionnées par les élèves).
- La réunion d'adjoints est repoussée au 19 novembre à 19h.
- Le conseil d'école s'est déroulé le 7 novembre. Dès réception, le compte rendu sera adressé aux élus. Gérald LE CLANCHE demande ce que font les professeurs des écoles en matière de prévention du harcèlement – La question leur sera posée afin d'avoir un suivi régulier.
- La remise des prix du concours des villages fleuris aura lieu le 12 novembre – Olivier Doré et Michèle BEAUJOUAN seront présents au Conseil Départemental
- Madame le Maire signale que deux voitures stationnent depuis plusieurs semaines sur le parking de la maison médicale.
- Maison médicale : lecture du mail de M. PERRET

Tour de table :

- Didier JACQUET annonce qu'il sera à la retraite dans un mois et qu'il présentera sa démission de 1^{er} adjoint à Mme la Préfète pour le 31 décembre 2018. Il s'en ira vers d'autres horizons et remercie Mme le Maire de la confiance accordée depuis son élection.
- Yves DEVILLE signale l'incident sur la RD 910 lors du passage d'un convoi exceptionnel. Les ilots ont été arrachés. Une réunion pour les travaux reportés aura lieu le 15 novembre.
- Daniel BLIN signale qu'au 15 octobre il y avait 46 demandeurs d'emploi sur la commune.

Fin de la séance à 22H30